

**RÈGLEMENT NO. 02-0116 ANNULANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 04-0415
CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PILOTE EN TRANSPORT EN COMMUN
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COWANSVILLE AFIN D'OFFRIR UN SERVICE DE
TAXIBUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COWANSVILLE**

Règlement refondu – codification administrative

Mise en garde : Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle et aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement 02-0116 dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, seul le règlement original et les règlements de modifications ont force de loi.

- Modifications apportées par le règlement 02-0122 = Rouge

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des articles 678.0.2.1 et les suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC Brome-Missisquoi a déclaré, par le règlement numéro 02-0208, sa compétence à l'égard de toutes les municipalités de son territoire relativement au domaine du transport collectif de personnes, incluant le transport adapté;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a adopté un *Plan de développement en transport collectif 2015-2016* le 17 novembre 2015 (résolution 404-1115), laquelle prévoit l'optimisation de l'offre de service, entre autre par la reconduction d'un service de transport en commun sur le territoire de la ville de Cowansville;
- CONSIDÉRANT QUE** le modèle taxibus sur réservation a fait ses preuves dans plusieurs municipalités du Québec en raison de sa flexibilité, de son efficacité et de son faible coût d'exploitation;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement 04-0415 fut adopté le 21 avril 2015 afin de mettre en place un projet pilote offrant un service de taxibus sur réservation sur le territoire de Cowansville, le tout conformément aux articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'annuler et de remplacer le règlement 04-0415 afin de modifier le service de taxibus sur réservation sur le territoire de Cowansville et de mettre à jour le circuit de transport prévu à l'annexe A du règlement;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été régulièrement donnés à la séance du 19 janvier 2016, afin d'adopter le règlement 02-0116 annulant et remplaçant le règlement 04-0415, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* et de l'article 48.25 de la *Loi sur les transports*;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR DONALD BADGER
ET RÉSOLU:**

Que le présent règlement n° 02-0116 annulant et remplaçant le règlement 04-0415 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

- 1.1 Le préambule stipulé ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN PAR TAXIBUS À COWANSVILLE

- 2.1 La MRC désire poursuivre le service de transport en commun par taxibus sur le territoire de la ville de Cowansville selon le parcours et l'horaire figurant à l'annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

- 2.2 Ledit service de taxibus consiste en un service de transport collectif sur réservation, effectué selon la description de l'annexe A.
- 2.3 Le service de transport en commun par taxibus sur le territoire de Cowansville a débuté le 1^{er} juin 2015 et demeurera en vigueur jusqu'à ce que la MRC Brome-Missisquoi et de la ville de Cowansville consentent à y mettre fin. Ainsi, tout au long de la durée de vie du service de taxibus, ce service de transport se veut évolutif afin d'offrir un service de qualité.
- 2.4 Le contenu de la Politique pour le service de transport collectif en vigueur, disponible sur le site internet de la MRC Brome-Missisquoi s'applique au présent service lorsque le contexte s'y prête.

ARTICLE 3
TARIFS

- 3.1 La MRC Brome-Missisquoi fixe par résolution les différents tarifs pour le transport des usagers conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*.

ARTICLE 4
ENTRÉE EN VIGUEUR

- 4.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé :

Arthur Fauteux, préfet

Signé :

Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion : 19 janvier 2016
Adoption du règlement : 15 mars 2016
Entrée en vigueur : 16 mars 2016

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 16^E JOUR DE MARS 2016

M^E VANESSA COUILLARD
GREFFIÈRE

ANNEXE A

Description du service

- Jours : disponible 7 jours par semaine (incluant les jours fériés)
- Fréquence : **voir les tableaux ci-dessous**
- Véhicule utilisé : **taxi** ou **autobus** dépendamment des demandes / réservations de transports
- Réservation : **la veille avant midi durant les jours ouvrables**

Du dimanche au samedi

<u>7:00</u>	<u>7:30</u>	<u>8:00</u>	<u>8:30</u>	<u>9:00</u>	<u>10:00</u>	<u>11:00</u>	<u>12:00</u>	<u>12:30</u>	<u>13:00</u>	<u>14:00</u>	<u>15:00</u>
<u>15:30</u>	<u>16:00</u>	<u>16:30</u>	<u>17:00</u>	<u>17:30</u>	<u>18:00</u>	<u>19:00</u>	<u>20:00</u>	<u>21:00</u>	<u>22:00</u>	<u>23:00</u>	<u>0:00</u>

CIRCUITS INTRAMUNICIPAUX – TAXIBUS COWANSVILLE

Du dimanche au samedi

7:00	7:30	8:00	8:30	9:00	9:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:00	12:30
13:00	13:30	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30
19:00	19:30	20:00	20:30	21:00	21:30	22:00	22:30	23:00	23:30	0:00	